

www.e-rara.ch

**Correspondance Du Citoyen Mengaud Avec L'État De Berne, Et La
Diète d'Aarau**

Mengaud, Joseph

[Basel oder Aarau?], [1798?]

Universitätsbibliothek Basel

Shelf Mark: VB K 306:14

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-81325>

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]



CORRESPONDANCE

D U

CITOTEN MENGAUD

A V E C

L'ÉTAT DE BERNÉ,

E T L A

DIÈTE D'ARAU.

Depuis le 13 Nivose, jusqu'au 19 Nivose.

CORRESPONDANCE

DU

CHOTEN MEMORAND

AVEC

L'ÉTAT DE BERNI

ET LA

DISTRICT D'ARAU

Reçu le 13 Nivôse, l'an 49 Nivôse

LETTRE

du Citoyen MENGAUD à l'Etat de Berne.

Basle le 13 Nivose, an 6.

MAGNIFIQUES ET PUISSANS SEIGNEURS !

Sans prétendre m'immiscer dans l'examen des mesures que vous croyez devoir prendre pour votre sûreté intérieure, je n'ai pu apprendre avec indifférence que plusieurs habitans de votre état sont jettés dans les fers, pour avoir montré des sentimens qui peuvent n'être pas les vôtres, mais qui rapprochés de ceux du Gouvernement français, lui imposent le devoir de témoigner son improbation sur la rigueur des persécutions dont ils sont l'objet.

J'ignore, M. & P. S., les crimes dont vous accusez les individus récemment emprisonnés par vos ordres ; j'ignore de quel attentat vous les supposez coupables ; mais, jusqu'à ce jour, la renommée m'apprend que tout leur crime est leur opinion, que tous leurs attentats sont leurs sentimens d'amitié pour les français. Si les choses sont ainsi, si des suggestions perfides des ennemis de la France & de la Suisse, si des intrigues étrangères, & un aveuglement fatal de votre part vous ont portés, comme tout m'engage à le croire, à des actes arbitraires, contraires à vos propres loix, contraires aux droits de tous les hommes, contraires à votre alliance avec la République française, puisqu'ils sont dirigés contre des personnes qui ont marqué d'une manière plus prononcée leurs dispositions amicales pour elle, je

ne puis, représentant cette République près les louables Cantons, demeurer Spectateur indifférent d'une conduite si injurieuse pour le Gouvernement français. C'est lui que vous semblez poursuivre; c'est lui que vous frappez dans ceux qui osent se dire ses amis; c'est lui que je dois défendre dans leur personne, en vous invitant, de la manière la plus pressante, à suspendre toute procédure ultérieure à leur égard & en plaçant sous votre responsabilité directe leur vie, & leur sûreté.

TRADUCTION

d'une Lettre du Conseil de Berne, au Citoyen
MENGAUD, du 5 Janvier 1798.
(16 Nivôse, an 6).

CITOYEN CHARGÉ D'AFFAIRES!

La première lettre que vous nous avez adressée, le 3 de ce mois, en votre qualité de Chargé d'Affaires, a dû nous paroître d'autant plus étrange, que nous ne nous attendions pas, que vous prêteriez aussi facilement l'oreille à des bruits vagues & à des insinuations calomnieuses de personnes suspectes.

Sans vouloir rendre compte de nos résolutions fondées sur nos loix & que nous avons dû prendre pour le maintien de la paix & de la sûreté de notre Etat, nous pouvons cependant vous assurer que personne n'a été mandé devant nous ou puni pour de simples opinions, sur-tout pour celles qui concernent des affaires extérieures.

Nous ne sommes comptables de nos actions qu'envers notre conscience, nos Loix, notre Constitution, & Dieu, qui est au-dessus de toutes les autorités; & nous sommes persuadés que le Gouvernement de la République française, auquel nous avons donné tant de preuves de notre dévouement, connoissant nos véritables sentimens, fera bien éloigné d'approuver les reproches qui nous sont faits.

Sur ce nous vous recommandons, &c.

Signé: Avoyer & Conseil de la République de Berne.

LETTRE

*du Citoyen MENGAUD, à l'Etat de Berne,
le 17 Nivose, an 6.*

M. & P. S.

Le Directoire exécutif de la République française n'a pu apprendre, sans un étonnement mêlé d'indignation, que votre Gouvernement, entraîné sans doute par les suggestions perfides des ennemis de la France, qui sont également ceux du Peuple suisse, s'est porté à des mesures violentes contre des habitans du Pays-de-Vaud, dont le crime est d'avoir, en exécution des anciens traités, invoqué la médiation du Gouvernement français, à l'effet d'être maintenus & réintégrés dans leurs droits.

Justement irrité de ces actes arbitraires, violateurs des principes consacrés par d'antiques alliances, & peu disposé à souffrir que l'appel à son intervention devienne pour ces courageux habitans un arrêt de proscription & de mort, il me charge de Vous déclarer que tous les membres de votre Gouvernement seront personnellement responsables envers lui de la sûreté individuelle & des propriétés des habitans ci-dessus mentionnés du Pays-de-Vaud, objets de vos vexations & de sa bienveillance.

J'ai déjà devancé près de vous, M. & P. S., les intentions du Directoire exécutif en vous adressant une déclaration de même nature. J'espère qu'appuyée aujourd'hui de la communication que je vous fais du desir formel du Directoire exécutif, elle ne vous laissera aucun doute sur le parti que vous avez à prendre.

N O T E

du Citoyen MENGAUD, à l'Etat de Berne.

Basle le 18 Nivose, an 6.

MAGNIFIQUES ET PUISSANS SEIGNEURS!

J'ai l'honneur de vous transmettre copie certifiée d'un arrêté que le Directoire exécutif de la République française a pris le 15 courant & qu'il vient de m'expédier par un courier extraordinaire. Les faits, qui ont motivé cet arrêté, étant de la nature la plus importante & la plus grave, il est indispensable, M. & P. S., que vous y répondiez sur le champ par une Déclaration formelle & positive. Je vous requiers donc de m'affirmer expressément s'il est vrai que votre Gouvernement a ordonné des rassemblemens de troupes contre les français & qu'il a fait arrêter des députés de Communes qui manifestoient leur refus de prendre les armes, contre la République française.

Le Directoire exécutif ne pouvant rester un moment dans l'incertitude sur un objet d'un si grand intérêt, je vous invite & Vous somme même de me faire passer, par le retour du courier que je vous envoie, une réponse claire & cathégorique à ma lettre & à l'arrêté du Directoire.

TRADUCTION

*d'une Lettre du Conseil d'Etat de la ville &
République de Berne, au Citoyen MENGAUD.*

Du 8 Janvier 1798. (19 Nivose, an 6).

CITOYEN CHARGÉ D'AFFAIRES!

Toutes les démarches de notre Gouvernement doivent convaincre le Directoire exécutif de la République française, que nous avons en tous temps & en toutes circonstances cherché à conserver l'amitié de la République française, & que nous agissons constamment conformément à ces principes. C'est d'après ces mêmes principes que nous vous annonçons, Citoyen Chargé d'Affaires, en réponse à l'arrêté du Directoire exécutif, du 15 Nivose, que vous nous avez communiqué, qu'on ne rassemble point de troupes contre la République française, & que la seule arrivée de troupes françaises près de nos frontières & l'occupation inopinée d'un pays situé en deçà des limites suisses, qui ne nous a été annoncée qu'au moment de son exécution, nous a engagés à envoyer quelques troupes pour la garde de nos frontières, ainsi que nous en avons instruit dans son temps le Général ST. CYR, de même que le Citoyen BACHER, tant par écrit que par des Députations de membres de notre Gouvernement nommés à cet effet. Nous nous trouverons encore actuellement dans le cas de prendre de pareilles mesures de sûreté, lorsque le corps considérable de troupes françaises, qui, selon les rapports qui nous sont faits,

s'approche du Pays de Gex, y fera effectivement arrivé : mais ces dispositions, aussi bien que celles déjà faites, ne doivent aucunément être attribuées à des intentions hostiles.

L'arrestation que nous avons jugé nécessaire d'ordonner de quelques uns de nos ressortissans, qui n'étoient nullement députés de communes, est motivée sur ce qu'ils ont cherché, par des actes illégaux, à égarer les habitans d'une commune, qui, comme tous les autres, étoient prêts & disposés à la défense de leur patrie, & à les porter à désobéir aux ordres que nous leur avons donnés en vertu de notre pouvoir souverain, que nous sommes fermement déterminés à maintenir.

C'est là notre réponse cathégorique à votre demande très-précise : nous vous prions de la faire parvenir sans délai au Directoire exécutif, & vous recommandons à la protection divine. Donné le 8 Janvier 1798.

Avoyer & Conseil de la ville & République de Berne.

TRADUCTION

*de la Lettre adressée au Citoyen MENGAUD,
par la Diète helvétique assemblée.*

A Arau , le 8 Janvier 1798. (19 Nivose , an 6.)

CITOYEN CHARGÉ D'AFFAIRES !

Vous n'ignorez pas que votre prédécesseur a adressé le 25 Novembre dernier, au Corps helvétique une lettre, dans laquelle il demande, au nom du Directoire exécutif, que les états de la Suisse expulsent de leur sein, pour la tranquillité & la sûreté de la République française & de ses frontières, tous les émigrés français & prêtres déportés qui se trouvent encore sur le territoire helvétique.

Les états respectifs de la Suisse, toujours disposés à avoir pour les desirs de la République française toute la considération compatible avec la dignité d'un état indépendant, ont sur le champ pris les mesures les plus essentielles pour satisfaire au vœu manifesté, en renvoyant en même temps la lettre susmentionnée à la Diète actuelle, pour la discuter ultérieurement & y faire la réponse convenable.

Nous nous empressons en conséquence, Citoyen Chargé d'affaires, de vous assurer en premier lieu, que le Corps helvétique lui-même s'est trouvé fort embarrassé par l'affluence des émigrés & prêtres, qui se sont, à différentes reprises, retirés dans la Suisse, & dont même un grand nombre y sont arrivés avec des Passeports de déportation qui leur enjoignoient expressément de se rendre sur le territoire helvétique. Il est probable que ces résultats sont l'effet de la situation

topographique de la Suisse limitrophe, de l'identité de la langue qui existe en différens endroits & peut-être aussi de l'espoir qu'ont nourri ces individus de trouver un asyle assuré dans la Suisse, comme pays neutre.

Néanmoins les Gouvernemens helvétiques n'ont pas négligé de prendre des mesures pour en diminuer le nombre autant que possible : mais l'expérience, faite également dans d'autres états, prouve qu'il est quelque fois des circonstances d'une force tellement contre-agissante, qu'elles paralysent les plus fermes résolutions. Parmi ce nombre il faut sur-tout remarquer celles qui distinguèrent l'année 1796 & qui furent d'une nature si urgente, que la résolution prise peu avant par le syndicat relativement aux émigrés, n'a pu être mise à exécution, vu que les Gouvernemens de l'Allemagne qui nous avoisinent, ne voulurent point les recevoir & les firent rétrograder vers la Suisse.

Malgré toutes ces difficultés, les états du Corps helvétique, faisant droit à la nouvelle demande pressante du Gouvernement français, ont avisé à des mesures telles, que les terres immédiates de la Suisse seront sous peu de semaines évacuées par les émigrés & prêtres déportés, & des dispositions tendantes au même but sont ordonnées dans les Seigneuries médiates.

Nous espérons avec confiance, que ces résolutions seront envisagées par le Gouvernement français, comme une nouvelle preuve non équivoque de la constante sollicitude du Corps helvétique pour le maintien du bon voisinage. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de vous représenter, touchant la seconde demande contenue dans la lettre qui nous a été adressée, & qui concerne les membres du Corps législatif qui se sont

foustraits à la déportation prononcée contr'eux , que nous attendons de la justice du Gouvernement français, qu'il observera , à l'égard du Corps helvétique , la réciprocité usitée entre les états & qu'il ne souffrira point en France le séjour de ceux des Suisses qui , d'après nos loix , peuvent être qualifiés par leurs Cantons respectifs de criminels d'état & qui machinent encore actuellement contre leur patrie.

Sous cette réserve les états de la Suisse ne s'opposeront pas à ce que celles des personnes qui ont échappé par la fuite à la peine de déportation dont elles sont frappées & qui paroîtront sur le territoire helvétique , soient arrêtées & livrées en cas de besoin , d'après une réquisition nominale , un signalement particulier & la communication du decret lancé contr'elles.

Nous vous prions , Citoyen Chargé d'affaires , de faire connoître ces sentimens de notre part au Directoire exécutif, ne doutant point qu'il n'y reconnaisse , dans sa haute sagesse , l'intention de nos Constituans de prévenir , par une noble franchise , tout ce qui pourroit porter atteinte à la précieuse harmonie & bonne intelligence que nous entretenons avec la République française.

Donné en notre commun Nom , &c. Le 8 Janvier 1798.

Les Députés des XIII. Cantons & pays coalliés de la Suisse , réunis en Diète à Arau.

R É P O N S E

du Citoyen M E N G A U D à la Diète helvétique.

Arau , le 21 Nivose , an 6.

M. & P. S.

J'ai reçu la lettre qui m'a été transmise le 19 Nivose de la part de la Diète helvétique , & annonçant les dispositions de ses hauts commettans relativement à celle écrite par le Citoyen BACHER le 5 Frimaire dernier, au sujet des émigrés & des déportés français. En attendant la réponse du Directoire, à qui je viens, M. & P. S., d'expédier votre lettre, permettez-moi quelques observations sur un des passages qu'elle renferme.

Vous dites que, sous la réserve que le Gouvernement français ne souffrira point chez lui de Suisses qui, d'après vos loix, peuvent être qualifiés par leurs Cantons respectifs de criminels d'état, & qui machinent encore actuellement contre leur patrie, les états Suisses ne s'opposeront pas à ce que celles des personnes qui ont échappé par la fuite à la peine de déportation dont elles sont frappées, & qui paraîtront sur le territoire helvétique, soient arrêtées & livrées au cas de besoin, &c.

Mais, Magnifiques & P. S., je n'ai encore nulle connaissance d'individus suisses, réclamés de la part d'aucun Canton, sous la désignation ci-dessus citée, c'est-à-dire comme convaincus de trahison envers leur patrie.

Et jusqu'à ce que des réclamations ainsi appuyées mettent le Directoire exécutif dans le cas d'accéder à

celles de vos demandes qui seroient de la nature de celle qu'il vous fait concernant des coupables authentiquement convaincus aux yeux de toute l'Europe d'avoir conspiré contre le Gouvernement, il me semble, M. & P. S. qu'une adhésion pure & simple aux vœux du Directoire eût été une preuve de vos dispositions amicales envers le Peuple français, plutôt que la condition que vous stipulés & dont les déportés en question, ainsi que tous leurs complices, sauront se prévaloir, afin de continuer leurs trames contre la République française. Ce ne sera sans doute jamais du sein de la Diète helvétique que se manifesteront des sentimens favorables à la politique infernale du cabinet de St. James, dont toutes les manœuvres & les intrigues, d'ailleurs trop connues jusques dans les ramifications les plus éloignées du Gouvernement français, l'ébranleront encore moins à l'avenir que par le passé.

Signé: MENGAUD.